

**CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA CAPM**

1. Présenter un dossier complet,
2. Respecter la date limite de dépôt du dossier de demande,
3. Avoir son siège sur le territoire de la CAPM,
4. Déroulement de l'action sur le territoire,
5. Fonctionnement de l'association depuis au moins 2 ans (2 ans d'exercice),
6. Promouvoir l'image du territoire à travers l'activité exercée,
7. Le montant de la subvention demandé doit représenter au maximum 60 % du montant total de l'action
8. L'Association doit dans son activité culturelle propre (obligatoire, au moins 1 critère sur 3) :
 - Présenter un intérêt artistique ou culturel ou patrimonial (au sens large), pour le rayonnement du territoire
 - Encourager une pratique artistique ou culturelle ou patrimoniale (au sens large) sur le territoire
 - Proposer au moins une animation visible et accessible au public, artistique, culturelle ou patrimoniale (au sens large) sur le territoire

Le dossier de subvention des associations qui s'acquittera de tous ces critères, dont au moins 1 du point 8, sera proposé aux élus de secteur.